



Saint-Denis le 05 juin 2017

## **Bilan dans le cadre de l'expérimentation nationale de l'utilisation des caméras individuelles par la Police municipale de Saint-Denis**

Le décret n° 2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions d'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale, autorise à titre expérimental, jusqu'au 4 juin 2018, les agents de police municipale à procéder à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions dans les conditions prévues à l'article L. 241-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Pour Saint-Denis, l'arrêté portant autorisation pour l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale porte le numéro N° 2017-3730 en date du 21 décembre 2017.

A Saint-Denis, les caméras individuelles ont été mises en fonctionnement le vendredi 9 février 2018.

La ville de St-Denis a fait le choix de doter ses agents de :

15 Caméras Mobiles d'intervention sécurisée de la marque « SENTINEL » d'une capacité de 32GO d'enregistrement vidéo Haute Définition et d'un positionnement GPS.

Les modalités d'usage pour la PM de Saint-Denis sont les suivantes :

- Au moins une caméra par équipage,
- Les caméras sont portées de façon apparente par les agents
- Un signal visuel spécifique indique si la caméra enregistre
- Le déclenchement de l'enregistrement fait l'objet d'une information des personnes filmées
- Les agents utilisateurs n'ont pas accès aux enregistrements
- Seuls, le chef de la PM et les Chefs de poste sont autorisés à visionner les enregistrements

Conservées pendant 6 mois, les images ne sont extraites que sur réquisition de l'autorité judiciaire.

Des caméras ont été configurées pour être utilisées dans les véhicules de la PM. Celles-ci sont systématiquement déclenchées dès qu'un mis en cause appréhendé fait l'objet d'un transport au Commissariat pour une mise à disposition.

**Retour sur utilisation :**

Majoritairement réticents sur l'utilisation de ce matériel, l'ensemble des agents a perçu, à l'usage, la réelle utilité de ce dispositif. Les agents apprécient particulièrement l'aspect dissuasif. En effet, lors d'interventions houleuses, l'information d'enregistrement des parties prenantes permet le plus souvent d'apaiser les situations.

Nous n'avons eu aucune saisine des habitants et/ou usagers de la ville relative à l'utilisation de ce dispositif.

Toutefois, le délai court de l'expérimentation sur Saint-Denis n'a pas permis de voir tous les aspects de ce dispositif.